

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 11 décembre 2023 à 18 h 00**

*Convocation et affichage du 05 décembre 2023*

*Le onze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel PONTHEOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise*

*Étaient présents : BIDAN Éric - BOTELLA Jean-Marc - CARDOUAT Valérie- DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick - LAPORTE Jacques - LAPORTE Françoise- MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard*

*Excusé :*

*Absent :*

**Excusés ayant donné une procuration :**

*Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant*

**ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Madame LAPORTE Françoise** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 NOVEMBRE 2023**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 13 novembre 2023,*

*Le compte-rendu du 13 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**202364- ACQUISITION PARCELLES BOISÉES SECTEUR LAMIQUELE**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il a reçu la proposition d'acquérir deux parcelles boisées cadastrées section D N°46 et 47, d'une superficie totale de 01ha 24a 15ca, lieu-dit « Lamiquèle ».*

*Vu la proposition de cession faite par le propriétaire actuel, au prix de 5 634, 00 € ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;*

*Considérant que ces parcelles jouxtent des parcelles appartenant à la commune, cela augmenterait l'unité foncière communale ;*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette éventuelle acquisition.*

*Monsieur LAPORTE Jacques demande : « Qu'en faire ? »*

*Madame LAPORTE Françoise dit qu'il y a d'autres frais et notamment la création du nouveau cimetière.*

*Monsieur DESCHAMPS Martial est plutôt pour cet achat*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix pour, 9 voix contre :***

- ***Refuse la proposition du propriétaire foncier,***
- ***Charge Monsieur le Maire de l'en aviser.***

## **AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

### **202365- DEVIS TRAVAUX ENTRETIEN FOSSÉ SECTEUR LA PESSÉGUÈRE**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le fossé situé secteur « La Pességuère » nécessite un nettoyage approfondi sur une longueur de 500 ml. Ce fossé avait fait l'objet d'un curage en décembre 2018 montant des travaux : 887, 26 € après nouveau bornage du chemin le longeant qui, emprunté par les exploitants agricoles est régulièrement endommagé, les tuyaux d'évacuation des eaux sont bouchés voire cassés par endroit.*

*Cette situation engendre des risques d'inondation des propriétés riveraines lors de fortes pluies.*

*Monsieur le Maire explique qu'il faut le reprendre de la parcelle cadastrée B 528 lieu-dit La Pességuère appartenant à Mme T.D jusqu'au bourg où il traverse la RD 655.*

*Monsieur le Maire explique qu'il a consulté la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne afin de réaliser les travaux de curage nécessaire pour que les eaux s'écoulent librement.*

*Le devis établi par la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne s'élève à 2 296, 80 € HT soit 2 756, 16 € TTC.*

*Vu l'avis favorable du conseil municipal, après que M. BOTELLA Jean-Marc, riverain de cette zone, se soit retiré, conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales,*

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :***

- ***D'accepter la proposition de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne pour un montant de : 2 296, 80 € HT soit 2 756, 16 € TTC.***

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire
- **Rappelle que** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sur cette affaire, avant de délibérer, Monsieur DUBERN Yannick demande si tout va être repris. Monsieur TAVERNIER Bernard lui répond que Denis sera chargé de passer l'épaveuse et les travaux de reprise seront exécutés par la CCCLG.

Monsieur DESCHAMPS Martial s'interroge sur le courrier de Mme A.B., reçu en mairie le lendemain de la dernière séance où cette affaire a été discutée.

Monsieur TAVERNIER Bernard dit : « ça répond à sa demande puisqu'elle est riveraine concernée ».

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un rééquilibrage du chemin rural, Mme LAPORTE Françoise ajoute que la haie existante a été plantée sur le chemin. Monsieur DUBERN Yannick demande si l'exploitant est informé ; Monsieur TAVERNIER Bernard lui répond qu'il est prévenu ; s'il y a dégradation du chemin rural par les engins agricoles. Les frais seront à sa charge. Un courrier de mise en demeure sera fait pour éviter les dégradations sur ce chemin. Mme CARDOUAT Valérie demande s'il est obligé de passer sur cette voie ? Le chemin est praticable par tous les usagers répond Monsieur le Maire

### **202366- DEMANDE AIDE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE LA PIETÀ EGLISE DE SAINT JULIEN**

*Vu la délibération d'accord de principe n° 202358 en date du 13 novembre 2023 visant à la restauration de la Piéta de l'église du hameau de Saint Julien ;*

*Vu le diagnostic ainsi que les devis établis par 2 artisans d'art dont a été retenu celui de Mme MASSON Delphine, pour un montant total HT de 4595, 00 € soit 5514, 00 € TTC ;*

*Considérant que ce projet de restauration sera réalisé qu'après obtention des aides financières sollicitées.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De solliciter** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « Développement des collections et équipements patrimoniaux »,
- **De définir** le plan de financement suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>PART.%</b>
<b>Prestation :</b> Restauration de la Pietà en bois polychromé	<b>4 595, 00</b>			
		<b>Subventions</b>		
		<b>DRAC</b>	<b>1 378, 50</b>	<b>30</b>

		<i>Aquitaine</i>		
		<b>Conseil Départemental</b>	2 297, 50	<b>50</b>
<b>Autofinancement</b>			919, 00	<b>20</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 595, 00*</b>	<b>100%</b>

**\*Autofinancement TTC : 1 838, 00 €**

- **Dit que** la dépense sera inscrite au budget communal 2024 en section d'investissement,
- **De mandater** Monsieur le Maire pour mener à bien ces demandes de subventions,
- **Dit que** les travaux à réaliser n'interviendront qu'après obtention des aides financières.

### **202367-DÉLIBÉRATION DEMANDE AIDE FACIL CRÉATION DU NOUVEAU CIMETIÈRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de création du nouveau cimetière*

*L'estimation présentée fait apparaître un coût de 69 436, 00 € HT soit 83 323, 20 € TTC*

***Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **d'ajouter** l'acquisition du terrain prévu à cet effet (délibération jointe)
- **sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

**● Département :**

– *Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités 47 (FACIL) 2024 :*

\* *Équipement local : 20% d'une base subventionnable plafonnée à 30 000 € majorée le cas échéant à 25% si écobonus :* 6 000, 00 €

● *Etat (DETR 2024) :* 13 887, 00 €

● *CCCLG (fonds de concours 2024) :* 6 944, 00 €

❖ *Autofinancement TTC (montant global TTC moins subventions) :* 56 492, 20. €

- **prévoit d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **et donne** tout pouvoir au Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **202368-DÉLIBÉRATION DEMANDE AIDE DETR 2024 CRÉATION DU NOUVEAU CIMETIÈRE**

*Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;*

*Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;*

*Vu le budget communal ;*

*Monsieur le Maire expose que le projet de création du nouveau cimetière et dont le coût prévisionnel s'élève à 77 824, 99 € HT soit 92 215, 29 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;*

*Ce montant est composé de frais d'acquisition du terrain, des études (bornage et hydrogéologique et honoraires déjà réalisés :*

- Pangeo Conseil SA : 900, 00 € HT soit 1 080, 00 € TTC
- Maître Anne-Laure ANGLADE : 4 876, 59 € Pas de TVA
- GÉOPAL : 1 615, 50 € HT soit 1 938, 60 € TTC
- Soubelet : 996, 90 € Pas de TVA

*Le plan de financement de cette opération serait le suivant :*

*Coût total : 92 215, 29 €*

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres		63 706, 29	69, 0843%
Emprunts			%
Sous total autofinancement		63 706, 29	
Etat DETR		15 565, 00	20 %
Département 47 FACIL		6000, 00	Sur 30 000 € HT 25%
Fonds de concours CCCLG		6 944, 00	10 %
Sous total subventions publiques		28 509, 00	
TOTAL HT		*49 315, 99	
TOTAL TTC		92 215, 29	100%

*\*Total HT subventions publiques + autofinancement HT Commune*

*L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :*

*Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3ème trimestre de l'année en cours.*

*Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :*

*1. Dossier de base*

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Acquisitions immobilières

Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

2.1. Les justificatifs des frais d'études.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'arrêter** le projet de création du nouveau cimetière

- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessous

- **De solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

### **202369-DÉLIBÉRATION DEMANDE AIDE CCCLG AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2024 - CRÉATION DU NOUVEAU CIMETIÈRE**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V ;*

*Vu la délibération n° 2014/12 du 25 février 2014 du conseil communautaire de la CCCLG décidant de la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres ;*

*Vu les statuts de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne et notamment les dispositions incluant la commune de Fargues sur Ourbise comme l'une de ses communes membres ;*

*Considérant que la commune de Fargues sur Ourbise a pour objectif principal de réaliser le nouveau cimetière de Fargues sur Ourbise sur un terrain acquis en 2021 au lieu-dit la Pességuère et cadastré section B N° 257 à cet effet.*

*Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres		56 492, 20	67, 7988%
Sous total autofinancement		56 492, 20	
Etat DETR		13 887, 00	20%

Département 47 FACIL		6 000, 00	Sur 30000 HT 25 %
Fonds de concours CCCLG		6 944, 00	10%
Sous total subventions publiques		26 831, 00	
TOTAL HT		*42 605, 00	
TOTAL TTC		83 323, 20	100%

- Total HT subventions publiques + autofinancement HT Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme son choix de la création du nouveau cimetière,
- Adopte les modalités de financement et décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne en vue de participer à ce financement à hauteur de 10 % soit 6 944, 00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Concernant la création du nouveau cimetière, Monsieur TAVERNIER Bernard précise que la partie arrière de la structure sera fermée par du grillage afin de pouvoir l'agrandir dans le futur.

Monsieur BIDAN Éric l'interroge sur la hauteur de la clôture ; elle sera d'1m50 environ.

### **CONSIGNES D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES ET TARIFS**

Les consignes qui ont été communiquées à l'ensemble des élus sont adoptées par le conseil. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rassemblement avec tous les présidents et présidentes d'associations sera organisé afin de les porter à leur connaissance.

Pour les tarifs, cette question sera débattue ultérieurement.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Point sur Noël :** samedi 16 décembre après-midi, récupération des colis et stockage à la salle des fêtes dans le local de rangement fermant à clé. Préparation de la salle dans la foulée. Madame MULOT Dominique dit que le magicien arrivera vers 13 h 45 ; elle l'accueillera avec le maire.

**Monsieur BIDAN Éric** demande à ce que ses enfants ne soient plus pris en compte dans la liste des enfants (ils n'habitent plus la commune !)

**Messieurs DESCHAMPS Martial et LAPORTE Jacques** demandent quant à eux à ne plus recevoir le colis fait aux aînés.

**Vœux du Maire :** Vœux à 15 h le 14 janvier 2023. Animation d'une chanteuse – Montant de la prestation : 150, 00 €. Le conseil accepte cette proposition

**Parole aux élus :** Des élus évoquent le stationnement des camions place du marché en raison d'un déménagement dont l'accès ne peut se faire par le chemin rural. Inquiétude sur la dégradation possible du parking. L'article 4 de l'arrêté du maire n° 202338 du 08 décembre 2023, édicte les conditions financières imposées à la société si détérioration.

*Monsieur BOTELLA en profite pour demander quelles sont les raisons d'un périmètre balisé dans le bourg, avant le restaurant. Il s'agit tout simplement de travaux de branchement d'un assainissement collectif nécessitant des mesures de permission de voirie pour l'entrepreneur, prises par arrêté municipal, conformément à la réglementation.*

*Monsieur BIDAN Éric rappelle que la pose du miroir qui devait se faire « Rue de Las Traouquères » n'est toujours pas réalisée. A ces fins, Monsieur le Maire se rapprochera de la CCCLG, pour exécution*

*La séance est levée à 19 h 43 où ont été consignées 06 délibérations numérotées de 202364 à 202369.*

*Pour copie conforme,*

*Ont signé les membres du conseil municipal,*

*PONTHOREAU Michel, Maire*

*LAPORTE Françoise, conseillère municipale, **secrétaire de séance***

*Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 18 décembre 2023.*